

STATUT DES MEMBRES

2.01 – Catégories

CATÉGORIE	DÉSIGNATION	AVANTAGES
Membre CERTIFIÉ	Désigne toute personne qui a passé l'examen de certification de l'association, pratique la réflexologie et adhère au code de déontologie de l'association. Les professeurs font partie de cette catégorie	<ul style="list-style-type: none"> • Journal • Congrès et activités • Peut être sur la liste internet de référence et sur l'annuaire des membres. • Accès à la section «membres» du site web • Donne droit à un vote et droit de parole aux assemblées • Cotisation de 95\$/année (juillet à juin)
Membre ÉTUDIANT	Désigne tous ceux qui débutent leur formation en réflexologie. Peut avoir ce statut jusqu'au moment du passage des examens des pieds ou pour un maximum de 2 ans d'exercice (exemple si l'élève cotise en janvier, il peut cotiser à nouveau 1 fois au 1 ^{er} juillet suivant).	<ul style="list-style-type: none"> • Journal • Congrès et activités (prix membre) • Assister aux réunions sans droit de vote • Cotisation de 35\$/année (juillet à juin)** • ** Sera déductible dans l'année d'exercice lors de son passage d'examen pour devenir membre certifié.
Membre SOLIDAIRE	Désigne toute personne ayant un intérêt pour la réflexologie et ne faisant pas partie des autres catégories de membres	<ul style="list-style-type: none"> • Journal • Congrès et activités (prix membre) • Assister aux réunions sans droit de vote • Cotisation de 50\$/année (juillet à juin)
Membre À VIE	Désigne un membre certifié recommandé par le conseil d'administration pour service rendu à l'association et élu membre à vie par une majorité des deux tiers des voix à l'Assemblée Générale.	<ul style="list-style-type: none"> • Journal • Congrès et activités (prix membre) • Peut être sur la liste internet de référence et sur l'annuaire des membres. • Accès à la section «membres» du site web • Donne droit à un vote et droit de parole aux assemblées • Aucune cotisation
Membre HONORAIRE	Désigne une personne qui, ayant rendu un service d'une importance particulière à l'association, est recommandée par le Conseil d'Administration et nommée par une majorité des deux tiers des voix lors de l'Assemblée Générale.	<ul style="list-style-type: none"> • Journal • Aucune cotisation • Aucun droit de vote
<p>NB : les montants annuels des cotisations sont notés à titre indicatif et amendés chaque année par vote de l'Assemblée Générale</p>		